

Commune d'Houdain

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-143 DU 5 OCTOBRE 2026

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ELBY

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre ;

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2122-22 et L. 2122-23** ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° **2026-041 du 7 avril 2026**, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu le 26° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 23° de l'article 1er de la délibération n° 2026-041 du 7 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque leur montant prévisionnel ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;

Considérant que la Commune d'Houdain souhaite engager une opération de rénovation de l'école **ELBY** dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement et de sa politique de maintien en condition du patrimoine bâti communal ;

Considérant que cette opération a notamment pour objectifs d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de renforcer le confort thermique des occupants, d'assurer la pérennité des ouvrages et la conformité des installations et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives ;

Considérant que cette opération participe également aux objectifs de maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine communal et de réduction des coûts de fonctionnement associés ;

Considérant le coût de cette opération et l'intérêt pour la Commune de mobiliser l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être accordés par les différents partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais ainsi que de tout autre organisme public ou parapublic susceptible de participer au financement de cette opération ;

DECIDE :

Article 1 :

De solliciter auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, ainsi que de tout autre organisme public ou tout autres organismes financeurs compétent, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de l'opération de rénovation de l'école **ELBY**.

Article 2 :

D'approuver le dépôt des dossiers de demande de subvention nécessaires au financement de cette opération auprès des différents partenaires financiers concernés.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 700 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente décision. Il pourra être adapté en fonction des subventions effectivement attribuées et des dispositifs mobilisables, dans le respect du coût prévisionnel de l'opération, des règles de financement public applicables et des limites fixées par la délégation du Conseil municipal.

TS

Article 4 :

Les dépenses afférentes à l'opération et les recettes correspondant aux subventions obtenues seront inscrites au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les dossiers de demande de subvention ainsi que toutes pièces et tous documents nécessaires à leur dépôt, leur instruction, l'attribution et le versement des financements sollicités, dans les limites de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Houdain, le 5 Octobre 2026

Le Maire,
Steven THIRY

